

2009 -12- 0 9

146.59  
heure-minute

19 DEC 9 1452

16793058

## AVIS DE DÉCONTAMINATION

(Article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)

### CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE de Thetford

A Disraeli, ce septième jour de décembre de l'an deux mille neuf (7 décembre 2009).

#### COMPARAÎT :

**Roger DAIGLE**, journalier, résidant au 874, rue Grimard, à Disraeli, Province de Québec, G0N 1E0, Canada;

ci-après le « Comparant »

**LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS** et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Thetford** d'inscrire sur le registre le présent avis de décontamination concernant le terrain désigné ci-après, faisant état de l'absence ou de la présence des contaminants dans le terrain en deçà des valeurs limites réglementaires, tel qu'il apparaît dans le résumé de(s) l'étude(s) de caractérisation présenté ci-dessous et attesté par un expert visé par l'article 31.65 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2, et, le cas échéant, d'une mention des restrictions à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier devenues caduques du fait de la décontamination.

#### 1. DÉSIGNATION DU TERRAIN

Un terrain ou emplacement connu et désigné comme étant une partie de la subdivision Vingt-Huit du lot Vingt-Quatre A (24A-28), du Rang Sept (Rg 7), du cadastre officiel du Canton de Garthby, de la circonscription foncière de Thetford composé comme suit :

A) de figure irrégulière, borné vers le nord-ouest par une partie de la subdivision Vingt-Huit du lot Vingt-Quatre « A » (ptie 24A-28), des susdits rang et cadastre, mesurant le long de cette limite quinze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (15,82 m) le long d'un arc de cercle de deux cent soixante-deux mètres et quarante-sept centièmes (262,47 m) de rayon et quatre-vingt-sept centièmes de mètre (0,87 m) le long d'un arc de cercle de

dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m) de rayon, vers le sud-est par une partie du lot Vingt-Quatre « A » (ptie 24A), des susdits rang et cadastre, étant la route 112 (rue Saint-Joseph Ouest), mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-six centièmes (18,86 m) le long d'un arc de cercle de deux cent soixante et un mètres et soixante-dix centièmes (261,70 m) de rayon, vers l'ouest par la Rue Brousseau (montrée à l'originaire), mesurant le long de cette limite deux mètres et quarante et un centièmes (2,41 m). Contenant une superficie de huit mètres carrés et huit dixièmes (8,8 m<sup>2</sup>).

B) de figure irrégulière, bornée vers l'ouest par la Rue Brousseau (montrée à l'originaire), mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et cinquante et un centièmes (57,51 m), vers le nord-est par une partie de la subdivision Trente du lot Vingt-Quatre « A » (ptie 24A-30), des susdits rang et cadastre, mesurant le long de cette limite dix-huit mètres et quatre-vingt-dix centièmes (18,90 m), vers le sud-est par une partie du lot Vingt-Quatre « A » (ptie 24A), des susdits rang et cadastre, étant la route 112 (rue Saint-Joseph Ouest), par une autre partie du lot Vingt-Quatre « A » (ptie 24A), des susdits rang et cadastre, étant la parcelle numéro 31 (Rue Brousseau projetée) et par une partie de la subdivision Vingt-Huit du lot Vingt-Quatre « A » (ptie 24A-28) étant la parcelle numéro 30, mesurant le long de ces limites trente-huit mètres et trente-deux centièmes (38,32 m) le long d'un arc de cercle de deux cent soixante et un mètres et soixante-dix centièmes (261,70 m.) de rayon, quatre-vingt-sept centièmes de mètre (0,87 m) le long d'un arc de cercle de dix mètres et cinquante centièmes (10,50 m) de rayon et quinze mètres et quatre-vingt-deux centièmes (15,82 m) le long d'un arc de cercle de deux cent soixante-deux mètres et quarante-sept centièmes (262,47 m) de rayon. Contenant en superficie quatre cent soixante et onze mètres carrés et un dixième (471,1 m<sup>2</sup>).

Ledit immeuble portant l'adresse civique 132, rue Saint-Joseph Ouest, situé sur le territoire de la Municipalité de la Ville de Disraeli, Province de Québec, G0N 1E0.

#### **ci-après « l'Immeuble »**

## **2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS**

Le propriétaire de l'Immeuble est le Gouvernement du Québec pour l'avoir acquis de Roger Daigle aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Louise Aubert, notaire, le quatre novembre deux mille huit (4 novembre 2008), et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford, le cinq novembre deux mille huit (5 novembre 2008), sous le numéro 15 732 761.

Aux termes de cet acte de vente, le vendeur (nommé aux présentes «le comparant») s'est engagé vis-à-vis l'acheteur à faire réhabiliter l'Immeuble selon les normes et exigences du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs, pour un changement d'usage, conformément aux dispositions prévues aux articles 31.53 et 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

Le comparant était propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de La Coopérative Fédérée du Québec aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Louise Aubert, notaire, le seize février mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (16 février 1994), et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Thetford, le dix-sept février mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (17 février 1994), sous le numéro 145 887.

### **3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'UTILISATION AUTORISÉE**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la municipalité de la Ville de Disraeli et les usages mixtes, commerciaux et résidentiels, sont autorisés sur cet Immeuble en vertu de la réglementation de zonage de cette municipalité.

### **4. DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Comparant a déposé auprès du ministère de l'Environnement le plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent:

Plan de réhabilitation (Mission HGE N/réf.: 08303-101, 18 février 2009), approuvé le 30 avril 2009 (N./réf.: 7610-12-01-04196-01 400574180).

### **5. RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION**

Le résumé ci-joint de l'étude de caractérisation ayant pour titre **Réhabilitation environnementale, 132, Rue St-Joseph O., Disraeli, réalisé par Tecosol, Référence 09-0640, août 2009**, contresigné par le Comparant, fait partie intégrante du présent avis et contient:

- 5.1 un énoncé de la nature des contaminants enlevés, éliminés ou présents dans le terrain et dont la concentration n'excède pas les valeurs limites réglementaires;

- 5.2 un résumé des travaux de décontamination qui ont eu lieu sur l'Immeuble;
- 5.3 la superficie du terrain occupée par les sols qui contiennent des contaminants dont la concentration a été ramenée en deçà des valeurs limites réglementaires ainsi que la localisation et les volumes de ces sols en surface et en profondeur;
- 5.4 un énoncé de la nature et de l'importance des contaminants présents dans l'eau souterraine, s'il en est;
- 5.5 une indication de la présence d'une installation de captage d'eau destinée à la consommation humaine à moins d'un kilomètre ainsi que la proximité d'un cours ou un plan d'eau de surface, le cas échéant.

Ce résumé est attesté par Manon Fortin, ingénieure, en date du premier décembre deux mille neuf (1er décembre 2009), dont copie conforme du formulaire d'attestation est annexée.

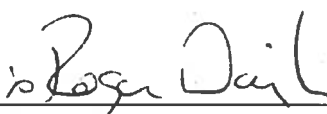
## 6. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉCONTAMINATION

Le cas échéant, mention est faite que les restrictions suivantes à l'utilisation du terrain inscrites sur le registre foncier sont devenues caduques du fait de la décontamination : aucune.

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un nouvel avis de contamination n'a pas été inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

**EN FOI DE QUOI, LE COMPARANT A SIGNÉ à Di**

**Signature du Comparant :**

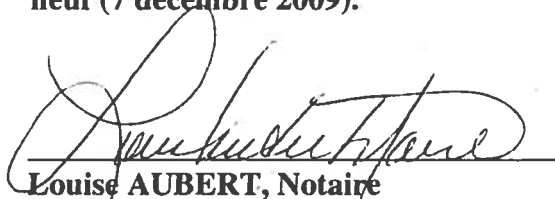
Par :   
Roger Daigle

## ATTESTATION

Je, soussigné, **Louise Aubert**, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du **Comparant**;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le **Comparant**;
3. Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à **Disraeli**, Province de Québec, ce **sept décembre deux mille neuf (7 décembre 2009)**.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise Aubert', is written over a horizontal line.

**Louise AUBERT, Notaire**  
846, Avenue Champlain  
Disraeli, Province de Québec  
G0N 1E0

Le 12 janvier 2010

Madame Francyne Gagné, directrice générale  
Municipalité de Disraeli  
550, avenue Jacques-Cartier  
Disraeli (Québec) G0N 1E0

N/Réf. : 7610-12-01-04196-01  
400672440

Objet : Réception d'un avis de décontamination – 132, rue Saint-Joseph Ouest à  
Disraeli

---

Madame,

Nous voulons vous aviser que nous avons reçu copie d'un avis de décontamination enregistré au registre foncier conformément à l'article 31.59 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Vous trouverez copie de cet avis, en annexe. Ce dernier vise le terrain décrit comme étant le lot 24A-28, Rang 7 du cadastre officiel du canton de Garthby portant l'adresse civique 132, rue Saint-Joseph Ouest à Disraeli.

Nous tenons à vous rappeler que la LQE prévoit à l'article 31.68 que :

*Toute municipalité doit, sur la base des avis inscrits sur le registre foncier, en vertu des articles 31.44, 31.47, 31.58 et 31.59, constituer et tenir à jour une liste des terrains contaminés situés sur son territoire; cette obligation s'applique également, compte tenu des adaptations nécessaires, à tout organisme qui, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article 31.47 ou du troisième alinéa de l'article 31.58, reçoit du ministre copie de l'un des documents mentionnés dans ces dispositions. Les informations contenues dans cette liste ont un caractère public. La délivrance par la Municipalité de permis de construction ou de lotissement relatifs à un terrain inscrit sur cette liste est subordonnée aux conditions mentionnées aux articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

...2

Lors de l'adoption des modifications à la LQE, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) a également été modifiée afin de préciser le rôle des municipalités dans la gestion des terrains contaminés. Nous vous invitons à utiliser le lien Internet suivant afin de vous familiariser avec ces modifications :

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm#loi72>.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M. Jean-François Patry, ingénieur, que vous pouvez rejoindre au 418 386-8000, poste 256.

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

La directrice adjointe de la Chaudière-Appalaches,



Ruth Drouin, ing., M.Sc.

RD/JFP/db

p. j. Avis de décontamination